

**DÉCISION FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT RELEVANT DE
L'OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES**
(version consolidée au 3 mars 2020)

Le Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment le livre VII de ses parties législative et réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2018 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat rattachés pour leur gestion à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal des élections du 6 décembre 2018 des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des attachés d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Décide :

Article 1^{er} :

Le Directeur général de l'OFPRA assume la présidence de la commission administrative paritaire des attachés d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

Article 2 :

(modifié par décision du 3 mars 2020)

La représentation de l'administration est en outre assurée ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
M. Julien BOUCHER	Mme Laurence DUCLOS
M. Jean-François SALIBA	Mme Caroline MORIN
M. Pascal BAUDOUIN	Mme Sophie PEGLIASCO
Mme Sylvie JIMENEZ	M. Thierry DOUCEMENT

Article 3 :

(modifié par décision du 25 novembre 2019)

La représentation du personnel est assurée ainsi qu'il suit :

	Titulaires	Suppléants
Attachés hors classe	M. Jean-Paul LEVI (FO Centrale)	M. Fabrice MIGNOT (FO Centrale)
Attachés principaux	Mme Anne-Sophie MOCQUET (CGT-OFPRA)	M. Tanguy COSTE-CHAREYRE (CGT-OFPRA)
Attachés	Mme Sylvie CHARVIN (CGT-OFPRA) Mme Adélia MACHADO-GOMES (ASYL)	Mme Clémence JENSEN (CGT-OFPRA) Mme Maria Luz CARBAJOSA JULIA (ASYL)

Article 4 : La décision du 9 décembre 2014 modifiée fixant la composition de la commission administrative paritaire des officiers de protection est abrogée.